







Le 24/11/2021



Propriétaire et adresse du bien immobilier

Madame LARTIGUE Fabienne 20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES 65000 TARBES Etage 12; Porte GAUCHE Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248, Diagnostic réalisé par

M. Anthony LEQUEUVRE Maison du Diag 4 Rue d'Isaby 65420 IBOS

Tél: 05 62 37 23 50 Port: 07 60 07 87 68



Conclusions **Prestations** Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. **Amiante** Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. **Termites** Rapport valable jusqu'au 23/05/2022 L'installation ne comporte aucune anomalie L'installation n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement de certains dispositifs n'ont Gaz pu être effectuées.. L'installation était alimentée le jour de la visite : NON L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Électricité L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits **ERP** ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Rapport valable jusqu'au 23/05/2022 243 **DPE** Numéro enregistrement ADEME: 2165E0759305O **Mesurage** Superficie Loi Carrez totale: 92,48 m²



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 1 / 125











Attestation sur l'honneur

Je soussigné LEQUEUVRE Anthony de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés o u constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne pe ut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R. 271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation réqulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

LEQUEUVRE Anthony

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 2 / 125



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350

Date du repérage : 24/11/2021

Références réglementaires et normatives		
	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13.	
Textes réglementaires	R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique;	
	Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	
	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits	
Norme(s) utilisée(s)	contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue: 20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 12; Porte GAUCHE 65000 TARBES Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248,
Périmètre de repérage	
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Appartement - T4 Habitation (partie privative d'immeuble) Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne Adresse : 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne Adresse : 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 3 / 125



Opérateur(s) de Obtention: repérage ayant 02/12/2019 LCC QUALIXPERT 17 participé au repérage LEQUEUVRE Anthony Opérateur de repérage rue Borrel 81100 Échéance: 01/12/2024 Personne(s) **CASTRES** N° de certification : signataire(s) autorisant C3165 la diffusion du rapport

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre - Numéro SIRET : 90217784900012

Adresse: 4 RUE D'ISABY, 65420 IBOS

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/11/2021, remis au propriétaire le 24/11/2021

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 4 / 125



Sommaire

- 1. Les conclusions
- 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3. La mission de repérage
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4. Conditions de réalisation du repérage
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5. Résultats détaillés du repérage
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6. Signatures
- 7. Annexes



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 5 / 125



1. Les conclusions

Avertissement: les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur : Plaques sous fenétre (Étage 12 - Chambre 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques sous fenétre (Étage 12 - Chambre 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques sous fenétre (Étage 12 - bureau) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques sous fenétre (Étage 12 - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise: Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse: -

Numéro de l'accréditation Cofrac: -

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT : page 6 / 125



3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

	Li	iste B
_		Faux plafonds
9	Flocages, Calonifugeages, Faux plafonds	Calonfugeages

Flocages

Partie du composant à vérifier ou à sonder

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
T	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bondono et Conde Maior	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		
L			

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 7 / 125



3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

bescriptif des pieces visitees	
Étage 12 - Entrée,	Étage 12 - bureau,
Étage 12 - couloir 1,	Étage 12 - Salon,
Étage 12 - Wc,	Étage 12 - balcon 1,
Étage 12 - Salle de bain,	Étage 12 - couloir 2,
Étage 12 - Chambre 1,	Étage 12 - Cuisine,
Étage 12 - Chambre 2,	Étage 12 - balcon 2,
_	Étage 12 - cellier

Localisation	Description	
	Sol : Plancher béton et parquet	
	Mur : Plâtre et Peinture	
Étaga 13 Entrés	Plafond : Plâtre et Peinture	
Étage 12 - Entrée	Plinthes: Bois et Peinture	
	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	
	Sol : Plancher béton et parquet	
	Mur : Plâtre et Peinture	
Éta a 12 a sulai 1	Plafond : Plâtre et Peinture	
Étage 12 - couloir 1	Plinthes: Bois et Peinture	
	Porte : Bois et Peinture	
	Bati porte : Bois et Peinture	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 8 / 125



Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur : Plâtre et peinture et faïence
Étage 12 - Salle de bain	Plafond : Plâtre et Peinture
	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur : Plâtre et peinture et faïence
Étage 12 - Wc	Plafond : faux plafonds et faux plafonds collé
-	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et moquette
	Mur : Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Étage 12 - Chambre 1	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Bois et Peinture
	Bati fenêtre : Bois et Peinture
	Volet : PVC et Peinture
	Sol : Plancher béton et moquette
	Mur: Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Étage 12 - Chambre 2	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Bois et Peinture
	Bati fenêtre : Bois et Peinture
	Volet : PVC et Peinture
	Sol : Plancher béton et moquette
	Mur : Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Étage 12 - bureau	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Bois et Peinture
	Bati fenêtre : Bois et Peinture
	Volet : PVC et Peinture
	Sol : Plancher béton et parquet
	Mur : Plâtre et Tapisserie
	Plafond : faux plafonds et faux plafonds collé
Étage 12 - Salon	Plinthes: Bois et Peinture
Luge 12 Jaion	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Aluminium et Peinture
	Bati fenêtre : Aluminium et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
Étage 12 - balcon 1	Mur : Béton et crépi
Lage 12 Daicoll I	Plafond : Béton et Peinture
	Main-courante : béton et métal et Peinture



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$

Rapport DDT: page 9 / 125



Localisation Description	
Étage 12 - balcon 2	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur : Béton et crépi
	Plafond : Béton et Peinture
	Main-courante : béton et métal et Peinture
	Sol : Plancher béton et parquet
	Mur: Plâtre et Peinture
Étama 12 mandais 2	Plafond : Plâtre et Peinture
Étage 12 - couloir 2	Plinthes: Bois et Peinture
	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur : Plâtre et Tapisserie
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Carrelage et Carrelage
Étage 12 - Cuisine	Porte : verre et Peinture
_	Bati porte : Bois et Peinture
	Fenêtre : Bois et Peinture
	Bati fenêtre : Bois et Peinture
	Mur: Plâtre et Faïence
	Sol : Plancher béton et parquet
	Mur: Plâtre et Peinture
Étana 10. aallias	Plafond : Plâtre et Peinture
Étage 12 - cellier	Plinthes: Bois et Peinture
	Porte : Bois et Peinture
	Bati porte : Bois et Peinture

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 22/11/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 24/11/2021

Heure d'arrivée : 09 h 00

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 10 / 125



Durée du repérage: 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau non dégradé	
Étage 12 - Chambre 1	Identifiant: M001 Description: Plaques sous fenétre Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$

Rapport DDT: page 11 / 125



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau non dégradé	
Étage 12 - Chambre	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques	Présence d'amiante	Résultat EP**	
2	sous fenétre <u>Liste selon annexe.13-9</u> <u>du CSP:</u> B	(sur jugement de l'opérateur)	<u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
			Matériau non dégradé	
Étage 12 - bureau	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques sous fenétre	Présence d'amiante (sur jugement de	<u>Résultat</u> EP**	
Etage 12 Bureau	Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	l'opérateur)	<u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Plaques	Présence d'amiante	Matériau non dégradé <u>Résultat</u> EP**	
Étage 12 - Cuisine	sous fenétre Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	(sur jugement de l'opérateur)	<u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000\,$ €

Rapport DDT: page 12 / 125



Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **IBOS**, le **24/11/2021**Par: LEQUEUVRE Anthony





Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 13 / 125



7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2111/LARTIGUE/0350

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 14 / 125



7.1 Annexe - Schéma de repérage

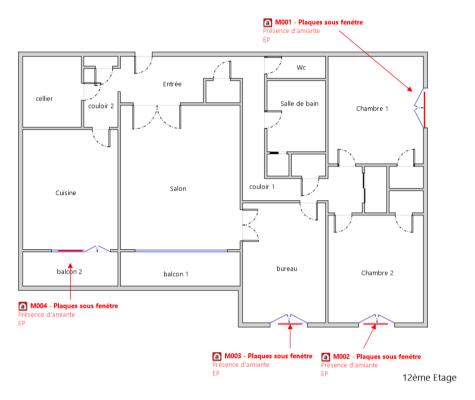


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Bigorre, auteur : LEQUEUVRE Anthony Dossier n° 2111/LARTIGUE/0350 du 24/11/2021 Adresse du bien : 20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES 65000 TARBES

Légende

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 15 / 125



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage
•	Brides	Colle de revêtement
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire:

Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse du bien:

20 RESIDENCE OREDON

20 RUE DES CARMES

65000

TARBES

Photos



Photo n° PhA001 Localisation : Étage 12 - Chambre 1

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques sous fenétre Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002

Localisation : Étage 12 - Chambre 2

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques sous fenétre Localisation sur croquis : M002



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$

Rapport DDT: page 16 / 125





Photo n° PhA003

Localisation: Étage 12 - bureau

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques sous fenétre



Photo n° PhA004 Localisation : Étage 12 - Cuisine

Ouvrage: 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux,

bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage: Plaques Description: Plaques sous fenétre

7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 17 / 125



- 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou
- **2°** Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou
- **3°** Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.
- 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,

ou

- **2°** Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).
- **1°** Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,

ou

2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



O 800 330 311

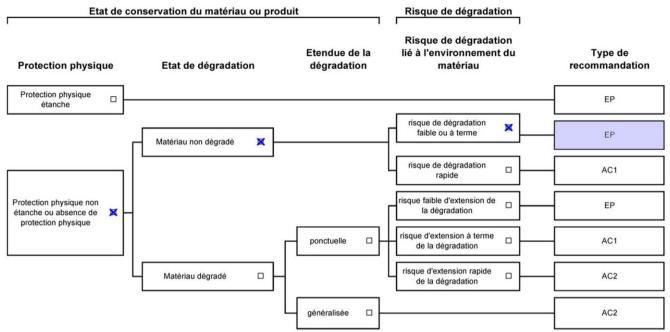
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 18 / 125





Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 12 - Chambre 1

Identifiant Matériau: M001 Matériau: Plaques sous fenétre

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



○ N° Vert 0 800 330 311

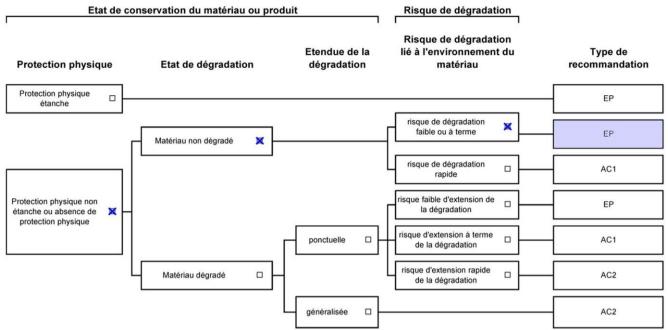
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 19 / 125





Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 12 - Chambre 2

Identifiant Matériau : M002 Matériau : Plaques sous fenétre

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



○ N° Vert 0 800 330 311

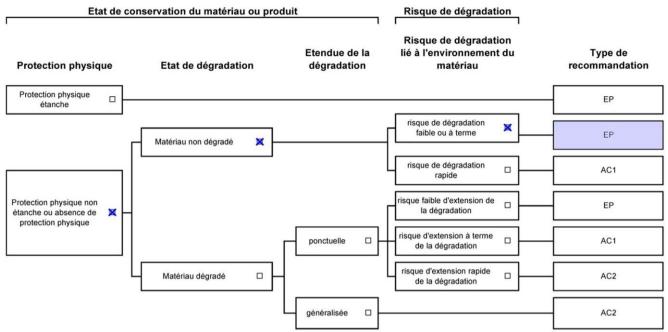
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 20 / 125





Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 12 - bureau

Identifiant Matériau: M003 Matériau: Plaques sous fenétre

Résultat EP: Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



N° Vert 0 800 330 311

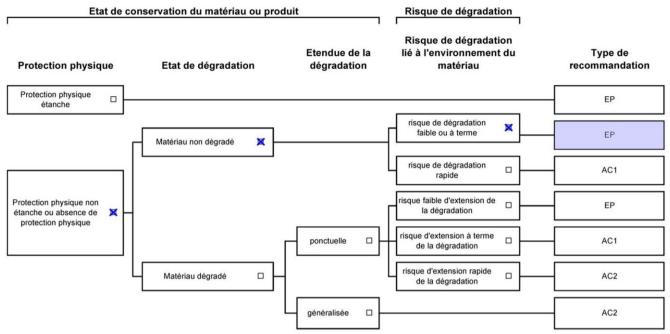
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 21 / 125





Bâtiment / local ou zone homogène : Étage 12 - Cuisine

Identifiant Matériau: M004 Matériau: Plaques sous fenétre

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

 $\ \ \text{L\'egende}: EP = \'evaluation \ p\'eriodique \ ; \ AC1 = action \ corrective \ de \ premier \ niveau \ ; \ AC2 = action \ corrective \ de \ second \ niveau.$

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré :

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 22 / 125



7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussi èrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 23 / 125



conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 24 / 125



7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchopulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 25 / 125



entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recomman dé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 26 / 125



c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 27 / 125









Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AUCAPTRAL DE 401 227 C - PICS ENREE AUX 239 041 535
N°URAS: 50 700 H277 WWW. PRIACLE
30 COURS MARECHAL HUR - RD 29
33023 RORDE AUX CEDEX
CONTACT @ SUBERVIE - ASSURANCES. COM
TEL: 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75 Email : <u>subervie.assurances@mma.fr</u> SARL au capital de 401 222€

SARL au capital de 401 222€ N° ORIAS : 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIETÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 992 SIÈGES SOCIALX: 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 28 / 125









TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de	Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Nive	eau 1	Franchise générale :
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €
	Nive	eau 2	Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €
	1 525 000 €	3 000 000 €	4000€
2	Nive	eau 3	
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr e	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € ⁽¹⁾ 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) ⁽²⁾ (Titre II)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant ⁽³⁾

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI
Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier
31 rue du racher
75008 PARIS
Tél: : 01 42 93 66 06 Fax : 01 45 22 33 55
Emall : contact@leffdl.fr
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 338041535BX
30 cours du Maréchal Julin - BP 28
30 cours du Maréchal Julin - BP 28
30 cours du Maréchal Julin - BP 28
30 cours du Maréchal Julin - BP 38
Tét: 05.56.91.80.67 Fex: 05.56.91.96.75
Email : subervie, assurances@mms.fr
N° ORIAS : 07001877 - www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 29 / 125





Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

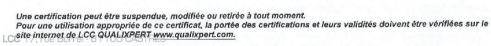


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

physiques opérateurs de repérage, d'évaluation	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de
Du 02/12/2019 conservation des matériaux et produits contens d'examen visuel après travaux dans les immeu	ant de l'amiante, et
au 01/12/2024	Dies Baus.
Etat des installations intérieures d'électricité Certificat valable Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les compétences des personnes physiques réalisa	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
Du 30/12/2019 intérieure d'électricité et les critères d'accrédita certification.	tion des organismes de
au 29/12/2024	
Diagnostic de performance énergétique Certificat valable Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant le des compétences des personnes physiques ré-	
Du 30/12/2019 performance énergétique ou l'attestation de pris réglementation thermique, et les critères d'accr	se en compte de la réditation des organismes
au 29/12/2024 de certification.	
	06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des nces des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
Du 02/12/2019 intérieure de gaz et les critères d'accréditation certification.	
au 01/12/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb Certificat valable Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissar certification des compétences des personnes p	
Du 30/12/2019 constats de risque d'exposition au plomb, des d'intoxication par le plomb des peintures ou det	s contrôles après travaux e
au 29/12/2024 présence de plomb, et les critères d'accréditation	on des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bàtiment mention France Métropolitaine des compétences des personnes physiques ré-	alisant l'état relatif à la
Du 02/12/2019 présence de termites dans le bâtiment et les cr organismes de certification.	itères d'accréditation des
au 01/12/2024	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél F97 Cettif du 06 113 et 62 V05 R3 501 932 87 - www.qualixpert.com san au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

O GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 30 / 125



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 24/11/2021 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : **Hautes-Pyrénées** Adresse : **20 RESIDENCE OREDON**

20 RUE DES CARMES Commune: 65000 TARBES

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 12; Porte GAUCHE - Section cadastrale AX, Parcelle(s) n°

248*.*

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

construire ou date d'engagement des travaux posterieure au 1/11/

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Habitation (partie privative d'immeuble)

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Le bien est situé dans une

zone soumise à un arrêté préfectoral:

65000 TARBES (Information au 27/01/2020)

Niveau d'infestation faible

26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse : **20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES** *Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse: 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 31 / 125



C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS** Numéro SIRET : **90217784900012**

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées:

=:510 0:00 p:0005 1:5:1005 1		
Étage 12 - Entrée,	Étage 12 - bureau,	
Étage 12 - couloir 1,	Étage 12 - Salon,	
Étage 12 - Wc,	Étage 12 - balcon 1,	
Étage 12 - Salle de bain,	Étage 12 - couloir 2,	
Étage 12 - Chambre 1,	Étage 12 - Cuisine,	
Étage 12 - Chambre 2,	Étage 12 - balcon 2,	
	Étage 12 - cellier	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Étage 1.	2
Entrée	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 1	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafonds et faux plafonds collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 32 / 125



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau	Sol - Plancher béton et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Saluli	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - faux plafonds et faux plafonds collé	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon 1	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\epsilon\,$



Rapport DDT: page 33 / 125



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main-courante - béton et métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 2	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - verre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
balcon 2	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main-courante - béton et métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cellier	Sol - Plancher béton et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NFP 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 34 / 125



- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires:

<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. <u>Article L 112-17 du CCH</u>: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits d ans la norme NF-P 03-200.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 35 / 125



I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...):

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3:

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 36 / 125

Visite effectuée le 24/11/2021.

Rapport valable jusqu'au 23/05/2022

Fait à **IBOS**, le **24/11/2021**

Par: LEQUEUVRE Anthony



N° Vert 0 800 330 311

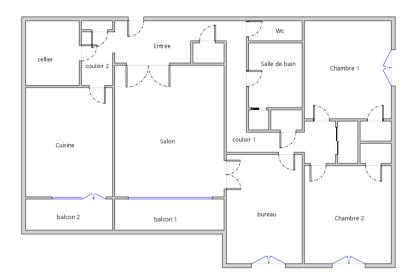
Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000\,$ €



Annexe - Plans - croquis



12ème Etage



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 38 / 125

(T)

Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur





Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie assurances@ mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orjas.fr</u>

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTIGATIONS FIXES / PCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 632 836 EUROS / PCS LE MANS 440 648 592 SIÉGES SOCIAUX : 14, BOLLEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 39 / 125









TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	e la garantie	Franchise par sinistre
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niv	Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €
	1 525 000 € 3 000 000 €		4000€
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
3 – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr e	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et immatériels consécutifs imités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € ⁽¹⁾ 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) Vol par préposé (article 11)	Illimité 23 000 €		Néant 150 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs C – Protection Juridique (Recours et défense pénale) (Intre II)	750 000 €		150 € Néant
"(Titre II) — Risques complémentaires (Titre III) y compris la garantle « catastrophes naturelles » et c dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
Archives et supports d'information	31 000 €		Néant (3)

- (1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

 (2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

 (3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

31 rue du racher 75008 PARIS Tâl.: 01 42 93 66 08 Fax: 01 45 22 33 55 Email: contact@lefidl.fr http://www.lafidi.fr

SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041585BX
30, cours du Maréchal Juim - BP 33
33023 Bordeaux Cedex
Tét. 15:56.91.90.67 Fex: 10:56.91.96.75
Email: subervie assurances@mma.fr
N° ORIAS: 07001677 - www.orias.fr

Rapport DDT: page 2/2



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 40 / 125



Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

DE PERSONNES

ACCREDITATION
N° 4-0094
PORTEE
DISPONIBLE SUI
WWW.COFRAC.FI

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes	
	Du 02/12/2019	physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen visuel apres travaux dans les infinedibles bads.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	borningation.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	Continuation.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	organismes de definidation.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél 1995 estification de congresse ves ofte 2571,932 87 - www.qualixpert.com sant au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

GRATUIT

0 800 330 311

 $\label{eq:course} \begin{aligned} \textbf{Courriel}: \underline{contact@maisondudiag.fr} \\ \underline{www.maisondudiag.fr} \end{aligned}$

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 41 / 125



État de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 - Janvier 2013

Date du repérage : 24/11/2021 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : **Hautes-Pyrénées** Adresse : **20 RESIDENCE OREDON**

20 RUE DES CARMES

Commune: 65000 TARBES - Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 12; Porte GAUCHE

Type de bâtiment: Habitation (partie privative d'immeuble)

Nature du gaz distribué : Gaz naturel

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : **NON**

B - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse: 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse : **20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES** *Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom :

Adresse:

N° de téléphone : Références :

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 42 / 125





Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : LEQUEUVRE Anthony Nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre Adresse : 4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS

Numéro SIRET: 90217784900012

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Certification de compétence C3165 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

Norme méthodologique employée: NF P 45-500 (Janvier 2013)

D - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH	RICH Raccordé 24 kW		Étage 12 - Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle
Table de cuisson ROSIERES Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Étage 12 - Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

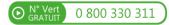
Note: Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées. Note 2: Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6), 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1: L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnost ic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 43 / 125



(7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Nota: Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G - Constatations diverses

Commentaires: Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Observations complémentaires : Néant
Conclusion:
L'installation ne comporte aucune anomalie.
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000\,$ €

Rapport DDT: page 44 / 125

ou D Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
I - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.;

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : **24/11/2021.**

17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **IBOS**, le **24/11/2021** Par : LEQUEUVRE Anthony



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base:

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 46 / 125





Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.quallxpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

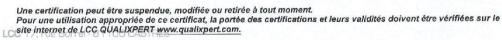
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0994
PORTEE
DISPONIBLE SUR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

ON THE LABORS THAT IS THE COMPANY OF			
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	d examen visual apres mayada dans los inmediates sudo.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	of initiation.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
marviate	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	The state of the s	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Tél F09 cetification de compétende version à 250119 32 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

O N° Vert '

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 47 / 125







Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX

Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: <u>subervie.assurances@mma.fr</u>
SARL au capital de 401 222€
N° ORIAS: 07001677 <u>www.orias.fr</u>

F03014-B

NIMA IARD ASSURANCES NUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 NIMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 652 306 EUROS / RCS LE MANS 440 48 392 82 85 EGES SOCIALOS : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 EMTREPRISES REGIES PAR LE COOR DES ASSURANCES

Rapport DDT: page 1/2

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 48 / 125









TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	NIV	Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €
	Niv	Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €	
	1 525 000 €	3 000 000 €	, , , ,
	Niv	reau 3	
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr e	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € ⁽¹⁾ 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant ⁽³⁾

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel

ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minim de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, tripiée ou quadrupiée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

75006 PARIS Täll: 01 42 93 66 06 Fax: 01 45 22 33 55

SARL SUBERVIE ASSURANCES au capital de 401 222 € - SIREN 338041535BX 30 cours du Mardohal Julin - BP 28 30 023 Bordeaux Cedex Tél: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.95.75

Rapport DDT: page 2/2



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 49 / 125



État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015

Date du repérage : 24/11/2021 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis : Département : **Hautes-Pyrénées** Adresse : **20 RESIDENCE OREDON**

20 RUE DES CARMES Commune: 65000 TARBES

Référence cadastrale : Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 12; Porte GAUCHE

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Appartement** Année de construction du bien : Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Engie

B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Madame LARTIGUE Fabienne**

Adresse: 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé): Autre

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne

Adresse: 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony**

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 50 / 125





Nom de l'entreprise : **Maison du Diag Bigorre** Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

Numéro SIRET: 90217784900012

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA

Numéro de police et date de validité: 114.231.812 - 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/12/2019

jusqu'au 29/12/2023. (Certification de compétence C3165)

D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

○ N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT : page 51 / 125



E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de
	mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
П	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des
	appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

nstallations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
oints de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			

0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000$ €



Rapport DDT: page 52 / 125



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			0000000
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 -Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2 - Constatations diverses

G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 53 / 125





G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 24/11/2021 État rédigé à IBOS, le 24/11/2021

Par: LEQUEUVRE Anthony



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 54 / 125



I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondanc e avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
В.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
В.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000$ €



Rapport DDT: page 55 / 125



J - Informations complémentaires

Correspondanc e avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 56 / 125





Certificat N° C3165

Monsieur Anthony LEQUEUVRE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0034
PORTEE
DISPONIBLE SUR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	Du 02/12/2019		
	au 01/12/2024	d Saliton visco, aprilo il discontinuo di salito di salito il discontinuo di salito di sali	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification c compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	Communication.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêlé du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	organismos de doranication.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le losite internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél 55 62 73 06 19 February 250 32 87 - www.qualixpert.com sari au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

N° Vert '

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 57 / 125







Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES

Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75
Email: subervie.assurances@mma.fr

SARL au capital de 401 222€ N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 692 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANDINYME AU CAPITAL DE 537 092 386 EUROS / RCS LE MANS 440 048 892 SIÉGES SOCIALUX: 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT : page 1 / 2

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 58 / 125









TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant d	Franchise par sinistre	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre i-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
	Niveau 1		Franchise générale :
	500 000 € 2 000 000 €		2 000 €
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €
	1 525 000 € 3 000 000 €		7000€
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistr a	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année	
Dommages corporels et Immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € ¹³ 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant
Saur garantie K.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et			
« dommages par actes de terrorisme ou attentats ») - Archives et supports d'information	31 000 €		Néant ⁽³⁾

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FIDI Fádération Interprefessionnelle du Diagnostic Immobilier 31 nus du rocher 75008 PARIS Tâl.: 01 42 93 96 08 Fax: 01 45 22 33 55 Email: contect@leffdl.fr http://www.leffdl.fr SARL SUBERVIE ASSURANCES au capital de 401 222 é - SIREN 339041535BX 30, cours du Maréchal Juin — BP 28 33023 Bordeaux Cedex Tét. 05.56.91.20.67 Fex: 15.56.91.95.75 Email : subervio assurances@mma.fr N° ORIAS: 07001677 — www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2



Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 59 / 125



État des risques de Pollution des Sols (ERPS)



	Synthèse ERPS				
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion			
BASOL 0 SITE BASIAS Actis 2 SITES BASIAS Termines 18 SITES BASIAS Inconnus 0 SITE Au total 20 SITES	BASOL 0 SITE BASIAS Actis 8 SITES BASIAS Terminés 35 SITES BASIAS Inconnus 7 SITES Au total 50 SITES	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 70 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. 70 sites sont répertoriés au total. MEDIA IMMO 123. rea Long 14.5 cons. 19.5 c			

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 60 / 125





Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'État à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

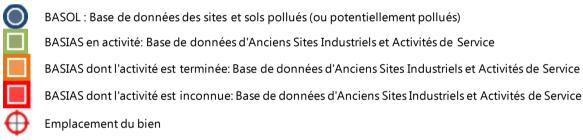
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 61 / 125







Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , La chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
СЗ	TOTAL (2003) , DASSY Didier (1995), FRANCAISE DE RAFFINAGE CIE (ELF, 1969), TOTAL (1965) / STATION SERVICE RELAIS DU MARTINET	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARTINET (BD) N°30, LOT N°3 TARBES	38m

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 62 / 125



Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
С3	PRUNET Jean (ENTREPRISE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TENOT EUGENE (RUE) N°50 TARBES	68m
СЗ	SABATE ET CASTETS / TANNERIE ET FQUE DE VERNIS	Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MARTINET (PLACE DU) TARBES	69m
СЗ	SABATE LAYRISSE Eugene / TANNERIE	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Ennoblissement textile (teinture, impression,)	CARMES (RUE DES) N°9 TARBES	80m
СЗ	CAZAMAJOR (ENTREPRISE) / TANNEUR	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ENCLOS DES CARMES (RUE) TARBES	92m
ВЗ	LARCADE / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	FOUCAULT CHEMIN (RUE DU) N°2 BIS TARBES	110m
С3	FOURCADE / fonderie spéciale de cloches	Fonderie	Tenot (38, rue Eugène) TARBES	130m
ВЗ	ARROUY (INDUSTRIEL) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (QUARTIER) TARBES	131m
ВЗ	SAINTE MARIE / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (QUARTIER) TARBES	131m
D3	FERRE Hyppolyte (1896), FERRE Bernard (1880) / DEPOT DE CUIRS VERTS ET PEAUX FRAICHES	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE DU) N° 28 TARBES	148m
D3	BETBEZE Veuve (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	CARMES (RUE DES) N°10 TARBES	157m
D3	LASSERE Jean (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE) N°16 TARBES	162m

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 63 / 125



Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C2	DENCAUSSE / FONDERIE DE CLOCHES	Fonderie	CIMETIERE ST JEAN (RUE DU) N° 7 TARBES	166m
В3	FRANCES Guillaume / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BRANLY (RUE) TARBES	168m
D3	BONNEVIE Raymond (ENTREPRISE) / TANNERIE, CORROIERIE, FQUE VERNIS	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE DU) TARBES	175m
C4	USINES DE L'ADOUR (1916) / FQUE DE CARTON ; DULAC (1913) / TANNERIE- CORROIERIE USINES DE L'ADOUR (1916)	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues),Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	MARTINET (RUE DU) N° 11 TARBES	175m
D3	SABATE Louis (1932) , SABATE Gabriel (1910) , SABATE Léon (1884) / TANNERIE, CORROIERIE, VERNISSERIE SABATE Gabriel ET FILS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	GRAVIERS (RUE DU) N°1 ET 3 TARBES	177m
D3	ETIENNE Ferdinand (ENTREPRISE) / FONDERIE DE BONZE, Cu, Ni, Al	Fonderie	CARMES (RUE DES) N°3 TARBES	186m
D3	FORCADE ET FILS(2, 1948) / DROGUERIE EN GROS, SACAREU Noël (1, 1878) / TANNERIE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,),Apprêt et tannage des cuirs; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE DU) N°1 ET Y COMPRIS LE N°3 EN 1948 TARBES	194m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	SABATHIE Gabriel / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	GRAVIERS (RUE DES) TARBES	200m
D3	LAYRISSE (ENTREPRISE) / CORROIERIE TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE DU) N°5 TARBES	202m
C2	IMPRIMERIE IMPRIMERIE ST JOSEPH	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)	TENOT (RUE) N°36 TARBES	215m

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 64 / 125





Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	LACOUR (1913) , TOUNOU Jean (1879) / TANNERIE-CORROIRIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	MARTINET (RUE DU) N°24 TARBES	215m
D2	DESPLANTEZ Gaston / GARAGE GARAGE MODERNE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	THIERS (RUE DU) N°19 TARBES	221m
D2	DITHURBIDE, VERZELETI A. / CYCLES, MOTOS	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	THIERS (RUE DU) N°47 TARBES	221m
D2	OMNIA PNEUS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	THIERS (RUE DU) N°44 TARBES	221m
D2	PELLET Antoine / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	THIERS (RUE DU) N°36 TARBES	221m
D4	SIERRA F. / GARAGE GARAGE DU MARTINET	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MICHELET (RUE) N°20 TARBES	223m
D4	BERNARD JOSEPH/TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	TARBES	227m
D3	PORTILLO Philippe / GARAGE GARAGE MARCADIEU	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARCADIEU (RUE) N°7 TARBES	247m
D2	LAMERLY / LAVERIE DE LINGE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	256m
В3	BOUE Roland / FERRAILLEUR	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	CARDINAL D'OSSAT (RUE DU) TARBES	261m
В3	SAMBLANCAT Alfred/ EBENISTERIE, VERNISSAGE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	CARDINAL D'OSSAT (RUE DU) TARBES	261m
D3	LAPORTE Jean (ENTREPRISE) / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	MARCADIEU (PLACE) N°61 TARBES	263m
D3	CORBINEAU Guy / SAVONNIER	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	MARTINET (RUE) N°11 TARBES	266m
D3	LACARDE Paul / CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	MARTINET PROLONGEE (RUE) N°13 TARBES	266m

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maistondudiag.fr
www.maistondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\epsilon\,$



Rapport DDT: page 65 / 125



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	PRESSING DE LA MARNE, NETTO / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	MARNE (AV DE LA) N°3 TARBES	296m
D4	BARILLON Jacques (ENTREPRISE) / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARNE (AV DE LA) N°7 TARBES	312m
D4	COULY (ENTREPRISE) 1939, COULY ET CIE STE (1930) / GARAGE GRANDS GARAGES BIGOURDANS (AD65; 405Wart13:1956)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARNE (AV) N°28 TARBES	312m
В2	ELECTROLYTES DES PYRENEES (ETS)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	SAINT JEAN (RUE DU) TARBES	324m
D4	MANUGUET (SARL) / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	MARNE (15 AV DE LA) TARBES	327m
D2	PROXIDI/RUCHE MERIDIONALE (STE) / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	FRANÇOIS MOUSIS (RUE) N°2 TARBES	331m
D2	DAZET Guy / ATELIER REPARATION + STATION SERVICE GARAGE MARCADIEU	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	MOUSIS François (RUE) N°7 TARBES	350m
D1	PRADA ET CACHE / USINE DE TRAITEMENT DES TERRES FERRUGINEUSES COLORANTES	Stockage de résidus miniers après traitement des minerais métalliques non ferreux	DEVILLE PROLONGEE (RUE) TARBES	357m
D4	VAUTTIER / VENTE,REPARATION, MOTOS,VELOS,PIECES DETACHEES,EMAILLAG E,CHROMAGE CYCLES TUYARET VAUTTIER	Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	MARNE (AV)N°25 TARBES	357m
D5	COUBY (1), GARAGE BIGOURDAN (2) / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	362m
E3	LARROQUE ET DASTUGUE (ENTREPRISE) / TANNERIE FQUE VERNIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MARTINET (PLACE DU) OU QUAI DE LA SCIERIE(1879) OU QUAI ESTEVENET N°19,21(1913) TARBES	376m

N° Vert 0 800 330 311

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

Rapport DDT: page 66 / 125

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





E2	PENAUD-COLLELA	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou		
	Mme / LAVERIE NETTOYAGE A SEC AVEC EMPLOI DE LUIDIDES HALOGENES WASHMATIC LIBRE SERVICE	détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	LAMARTINE (RUE) N°34 ET MOUSSIS (RUE) N°19 TARBES	380m
E3	VALEO / GARAGE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	ARAGO (RUE) N°5 TARBES	382m
C 5	COGLIATI (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	SENAC LOTISSEMENT TARBES	391m
E3	EPARGNE STE / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ARAGO (RUE) TARBES	396m
E3	STATION SERVICE SUPER MARCHE EPARGNE 03	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	ARAGO (RUE) TARBES	396m
E3	DESPAUX PIERRE/CARBURANTS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	FOIRAIL (RUE DU) N°1 BIS TARBES	397m
B2	MARTIN JEAN ET ELVINO / ATELIER DE CARROSSERIE	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	HONORE LAPORTE (IMPASSE) N°48 TARBES	399m
E4	BEL ET BLANC (2003), ALTHABEGOÏTY Simon, ABADIE / PRESSING ET TEINTURERIE MAISON ALTHABEGOÏTY	Ennoblissement textile (teinture, impression,),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	HOCHE (AV) N°26 TARBES	417m
DI	TCHORBADJIAN Huguette / TEINTURERIE (1956) , BLOCH RENE / STATION DE LAVAGE AUTOMATIQUE (1950) TEINTURERIE SOYLENE	Ennoblissement textile (teinture, impression,),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	BRAUHAUBAN (RUE) N°58 TARBES	424m
D1	TCHORBADJIAN / TEINTURERIE- PRESSING SOYLENE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	FOCH MARECHAL (RUE) N°89 TARBES	429m
E3	ARMANET M.J (1932) , LAUREDE Marcel / ATELIER DE DISSOLUTION D'EXTRAITS TANNIQUES	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	SCIERIE (QUAI DE LA) , ESTEVENET (QUAI) TARBES	432m

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$



Rapport DDT: page 67 / 125



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E4	GOMEZ / GARAGE GARAGE GOMEZ	Garages, ateliers, mécanique et soudure	HOCHE (AV) TARBES	433m
E3	PENE / dépôt de ferrailles	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto)	TARBES	434m
D5	CREUSOT-LOIRE DIVISION MATERIEL DE FORAGE SMF / MECANIQUE USINE CREUSOT-LOIRE (GROUPE MARINE SCHNEIDER)	Mécanique industrielle	USINE CREUSOT-LOIRE BP 19 TARBES	435m
E2	BAQUE / MECANICIEN , GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LARREY (RUE) N°45 TARBES	460m
D5	DUBARRY Henri / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARNE (AV) N°29 TARBES	474m
B1	CASSORET JEAN-PAUL / ATELIER DE DECAPAGE DE BOIS ET METAUX ET DE DEGRAISSAGE DE CUISINES	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	JEAN LARCHER (RUE) N°16 BIS TARBES	475m
D5	RUIZ ET BORDEBAT / DECAPAGE DE METAUX ET BOIS	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MARNE (RUE) N°27 TARBES	486m
D5	ABADIE Gabriel (ENTREPRISE) / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	CHAUSSEE DU PONT (RUE) N°26 TARBES	488m
E2	CONTAL Joseph (ENTREPRISE) / FONDERIE ; ?/ USINE DE DRAPS	Fonderie	FOULON (RUE DU) TARBES	497m
E2	DULORD (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	LE FOULON (SUD-EST DU QUARTIER DIT) TARBES	497m
D1	ELF France TARBES URAC (STE) /STATION- SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARECHAL FOCH (RUE) TARBES	499m
D1	NOUVELLES GALERIES / DLI ET TRANSFORMATEUR	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transformateur (PCB, pyralène,)	FOCH Maréchal (rue) TARBES	499m

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maistondudiag.fr
www.maistondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\epsilon\,$



Rapport DDT: page 68 / 125



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	EDF GDF / USINE A GAZ CENTRE EDF GDF SERVICES	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	LOUBET (AV) TARBES	
-	FORGES ET ATELIERS DE L'ADOUR (STE) / REPARATION DE MACHINES ET WAGONS GACHE Ancienne usine	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	TARBES	
-	ABADIE Gabriel (ENTREPRISE) / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ORIENT (RUE DE L') TARBES	
-	MONTEAN Pierre (ENTREPRISE) / TEINTURERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	ORIENT (RUE DE) N°6 TARBES	
-	EMBRUN François (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	ADOUR (QUARTIER DE L') TARBES	
-	ROCH Martin (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	BOSC (RUE) N°17 TARBES	
-	VILLENEUVE Louis (ENTREPRISE) / FONDERIE DE CLOCHES	Fonderie	PAPETERIE (RUE DE LA) TARBES	
-	DARMAGNAC Jean (ENTREPRISE) / FONDERIE DE CUIVRE ET D'ETAIN POUR LA FABRICATION DE BRONZE	Fonderie	GESTAS (QUARTIER) TARBES	
-	LABURRY Antoine (ENTREPRISE) / FQUE ALUMETTES	Fabrication et trituration du soufre ; fabrication de mèches soufrées	TARBES	
-	LAFFOURCADE (ENTREPRISE) / SERRURERIE	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs) et réparation	ORIENT (RUE DE L') TARBES	
-	SABATHIE CASTETS TONON / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	FROGE ANSELME (RUE) TARBES	
-	DUPONT M.M / PAPETERIE	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	ORIENT (RUE DE L') TARBES	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 69 / 125

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	ATELIER DE CONSTRUCTION DE L'ARTILLERIE	Fabrication d'armes et de munitions, Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	TARBES	
-	PICASSE / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES	
-	GENERALE DES HUILES ET DE PETROLE (STE)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES	
-	POUEY Bernard (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ACQUEREURS (RUE DES) TARBES	
-	MOTHE Jean (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIRIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	FOIRAIL (IMPASSE DU) TARBES	
-	TAPIE Jean-Marie (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	FOIRAIL (IMPASSE DU) TARBES	
-	DEBAT Jean-Marie (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	JARDINS (RUE DES) N°12 (AD65; 5M164) OU N° 10 ? (AD65; 5M78) TARBES	
-	LAYRISSE Jean (ENTREPRISE) / TANNEUR	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	ACQUEREURS (RUE DES) TARBES	
-	VERGEZ (ENTREPRISE) / TANNERIE CORROIERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	FOIRAIL (IMPASSE DU) TARBES	
-	LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE (SA) / FQUE DE GAZ	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)	TARBES	
-	MERVILLE ET FILS / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	TARBES	
-	FABRIQUE DE MATERIEL DE FORAGE	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	TARBES	
-	ESSO SERVICE BIGOURDAN / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) N°52 TARBES	
-	STATION SERCO / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) TARBES	
-	GELE Pierre / DLI + GARAGE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) TARBES	

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 70 / 125



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	NOGUES Pierre / ATELIER CAROSSERERIE ET PEINTURE AU PISTOLET	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	DUBERN LOT N°2 (LOTISSEMENT) TARBES	
-	MOBIL OIL FRANCAISE (STE) / DESSERTE CARBURANT	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) TARBES	
-	MICHEL Pierre / DESSERTE CARBURANTS	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) N°75 TARBES	
-	SALUBRITE TARBAISE / STE DE VIDANGES	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	TARBES	
-	COMMUNE DE TARBES / STEP	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	TARBES	
-	ROS Roger / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LOTISSEMENT LA GAROUNERE RN 117 TARBES	
-	GATEF / MERLIN PRESSING CREATIONS	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	CALAS / DEPOT DE PRODUITS AGROPHARMACEUTIQ UES	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides,),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	TARBES	
-	GRAND GARAGE F. COLLONGUES(1956) , MANOL (1928) / GARAGE ET DLI ESSO SERVICE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	LEFRANC (RUE) N°23 TARBES	
-	LAFARGE (2, 1937), HARITCALDE CR. CLAUZIER (1,1936) / FABRIQUE DE COLLE FORTE	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic	TARBES	
-	COOPERATIVE LAITIERE (UNION) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES	
-	PORTAL Louis / ATS TARBES	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	TARBES	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

Rapport DDT: page 71 / 125

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	LACLERGUE Denise / LAVERIE AUTOMATIQUE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	LECLERC / CARROSSERIE AUTO	Garages, ateliers, mécanique et soudure	LOURDES (RTE DE) N°98 TARBES	
-	LEGATHE ETS / GARAGEVEHICULES AUTO, DLI	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES	
-	LESCURE Jean / PRESSING AUTOMATIQUE	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	TARBES	
-	BOUISSON / TRANSPORTS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	LACAUSSADE (CHEMIN) TARBES	
-	REVOT Artagnac / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES	
-	LACAZE René / STATION DE LAVAGE DE LINGE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	CANTET R. / STATION SERVICE STATION SHELL BERRE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	ELAN, ANTAR- FERRATO Dominique / STATION SERVICE ANTAR	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	LOURDES (RTE DE) N°10 TARBES	
-	ATELIER DE FULMINATERIE / EXPLOSIFS	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	TARBES	
-	LABAGNERE / ATELIER RADIO-ELECTRIQUE	Fabrication de produits électroniques grand public, d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image (T.V., hi-fi, caméra,)	TARBES	
-	ARNAUDY Pierre / REPRESENTANT	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	FAP / MATERIEL DE FORAGE FAP	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	TARBES	
-	SELOXYDE / USINE DE SULFATE DE CUIVRE	Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides,)	TARBES	

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 72 / 125



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	PERFECT / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	RÉPUBLIQUE (RUE DE LA) N°21 TARBES	•
-	POSTES ET TELECOMMUNICATIO NS / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	TARBES	
-	PTT / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication,)	TARBES	
-	ARSENAL (ATELIER DE CONSTRUCTION) / OBUSERIE	Fabrication d'armes et de munitions	TARBES	
-	BANQUE NATIONALE DE PARIS (BNP) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène,)	Transformateur (PCB, pyralène,) TARBES	
-	CITE ADMINISTRATIVE REFFYE / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES	
-	COURTY (CLINIQUE) /TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES	
-	DEJEAN CHRISTINE /PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES POSTES (DDP) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES	
-	FEDERATION DEPARTEMENTALE ET TRAVAUX PUBLICS (FD) / TRANSFORMATEUR PCB AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES	
-	GAMBETTA PRESSING M. SEGUIER (SARL) / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	GEDIAL DOUX SA / ATELIER CHARGES D'ACCUMULATEURS	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	TARBES	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 \in



Rapport DDT: page 73 / 125



Repère	Nom	Nom Activité des sites non localisés Adresse						
-	JEJCIC CHRISTIAN / ATELIER ENTRETIEN ET REPARATIONS MECANIQUES	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES					
-	LAFFAYE MICHEL / PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES					
-	LAPIERRE MARC / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES					
-	URSSAF / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	ECOLE SENDERE / TRANSFORMATEURS	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	MILLAT ELISE / LAVERIE-PRESSING	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR); blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES					
-	MULTISERVICES SARL / TEINTURERIE BLANCHISSERIE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES					
-	POSTE DE BASTILLAC (EDF) / CONDENSATEURS USINE DE BASTILLAC	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	ST FRAI (MAISON) / TRANSFORMATEUR	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	TOOL HUGUES (STE) / ATELIER TRAITEMENT DE SURFACE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	TARBES					
-	USINE ELECTRIQUE BASTILLAC (EDF)	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS DE L'OUEST (STE) / STATION SERVICE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES					
-	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (C. C. I.) / TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE AU PYRALENE	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					
-	ECOLE MARCEL PAGNOL / TRANSFORMATEURS	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES					

N° Vert 0 800 330 311

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 74 / 125



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	MAIRIE STADE/ TRANSFORMATEURS	Transformateur (PCB, pyralène,)	TARBES	
-	STE PYRENEES AUTOMOBILES / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES	
-	CAZENAVE-VERGEZ (Mme) / pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	TARBES	
-	DDE / ATELIER DE MECANIQUE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	TARBES	
-	COMMUNE DE TARBES / DECHARGE SAUVAGE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	TARBES	
-	FAGET-PYRENEES CAOUTEL / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	OMMIA / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	te de carburants en magasin Ilisé (station service de toute	
-	RUILLIER / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	PELISSIER / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	ATHALDE / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	GIRAUX / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	MASCAROS (VVE) / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	DAMIENS COOPERATION / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	CARRIE / DLI	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	TARBES	
-	ESSO STANDARD / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	TARBES	○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$

Rapport DDT: page 75 / 125



N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 76 / 125



État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

Day Const.
Rue Eugène Ténot
RAPHANEAU Denis Kinesitherapeute
D935B
Ébén verie - Bérot
Pizza 24/24
Distributeur au tomatique Przzai akcout
Plyzotia Du Martinot
Pizzeria Du Martinet
Google Map data ©2021 Imagery ©2021 Maxer Technologies
Map data ©2021 Imagery ©2021 Maxar Technologies

Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2111/LARTIGUE/0350
Date de réalisation	24/11/2021
Fin de validité	23/05/2022
Localisation du bien	20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES 65000 TARBES
Section cadastrale	AX 248
Données GPS	Latitude 43.234058 - Longitude 0.083882
Désignation du vendeur	Madame LARTIGUE Fabienne
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BIGORRE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES							
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé				
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-			
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	Non exposé	-			
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	Non exposé	-			
PPRt	Projection	Approuvé	Non exposé	-			
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE							
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	Non exposé	-			

Informatif

(1)

Exposé

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Mouvement de terrain Argile (Loi

ELAN)



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 77 / 125



Cet état est établi sur la base d	les informations mis	ses à disposition p	oar arrêté préfect	toral			
n° 65-2017- du 17, 03-17- 006	03/2017	mis à jour le N /	a				
Adresse de l'immeuble		Cadastre					
20 RESIDENCE OREDON		AX					
20 RUE DES CARMES 65000 TARRES		248					
65000 TARKEN							
Situation de l'immeuble au r	egard d'un plan de	prévention des i	risques naturels	(PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR N		oui	non X			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
Si oui, les risques naturels pris en consid		na da Directivo	ah a				
Inondation Crue torre		nt de Avalan errain	cne				
Sécheresse	yclone Remont	ée de Feux de fo	orêt				
Séisme	Volcan A	utre					
Extraits des documents de référence per	mettant la localisation de l'in	omeuble au regard des r	isques nris en compte				
Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation		_	isques pris en compte				
Cartes nees . Carte sistinche, mondador	i, Ellet de Surpression, Ellet	mermique, rrojection					
L'immeuble est concerné par des presc naturels	riptions de travaux dans le r	èglement du ou des PPR	oui	non			
si oui, les travaux prescrits par le règlen	nent du ou des PPR naturels	ont été réalisés	oui	non			
Situation de l'immeuble au r	egard d'un plan de	prévention des l	risques miniers	(PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre	d'un PPR M		oui	non X			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
Si oui, les risques naturels pris en consid	dération sont liés à :						
Mouvements de terrain							
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte							
Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels							
L'immeuble est concerné par des presc des PPR miniers	riptions de travaux dans le r	èglement du ou	oui	non X			
si oui, les travaux prescrits par le règlen	nent du ou des PPR miniers	ont été réalisés	oui	non			



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 78 / 125



Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)									
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d	•		re approuv	/é	oui	non X		
Si oui , les risques technol	ogiques pris en	considération dan	s l'arrêté de	e prescripti	on sont liés à :				
Effet toxique	Effet	Effet de	Proje	ction	Risque				
1	thermique	surpression			Industriel				
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d	exposition aux risc	ques d'un Pl	PRt appro	uvé	oui	non		
L'immeuble est situé en s	ecteur d'exprop	riation ou de délai	ssement			oui	non		
L'immeuble est situé en z	one de prescrip	tion				oui	non X		
Si la transaction concern	ne un logemen	t , les travaux presc	rits ont été	réalisés		oui	non		
	Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location								
Situation	Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire								
L'immeuble se situe dans u	ine commune d	e sismicité classée	en						
		Zone		zone 2	zone 3	zone 4 X	zone 5		
		très faible		faible	modérée	moyenne	forte		
Situation de l'	immeuble	au regard du	zonage	e règlen	nentaire à p	ootentiel ra	adon		
L'immeuble se situe dans u	une commune à	potentiel radon de	e niveau 3			oui	non X		
	Inforn	nation relativ	e à la po	ollution	de sols				
Le terrain est situé en secte	eur d'informatio	n sur les sols (SIS)			NC*	oui	non X		
*Non Communiqué (en co	*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)								
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*									
* catastrophe naturelle minière ou technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente ou technologique									
Vendeur – acquéreur									
Vendeur	Madame LA	RTIGUE Fabienne							
Acquéreur									
Date	24/11/2021			Fi	n de validité	23/05/2022			



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 79 / 125



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 24/11/2021 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 20 RESIDENCE OREDON

20 RUE DES CARMES 65000 TARBES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publicatio n	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/198 2		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/03/1990	27/12/2000	29/12/200 0		
Inondations et coulées de boue	19/08/1989	19/08/1989	14/02/1990	28/02/199 0		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/199 8		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/199 9		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/12/2003	20/12/200		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/200 6		
Inondations et coulées de boue	16/05/2005	16/05/2005	16/12/2005	30/12/200 5		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/200 9		
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	25/06/2009	01/07/200 9		
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	08/10/2009	11/02/2010	14/02/201 0		
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	13/05/2014	18/05/201 4		
Inondations et coulées de boue	12/12/2019	14/12/2019	02/03/2020	13/03/202 0		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le :/...../...... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 80 / 125



Vendeur : Madame LARTIGUE Fabienne **Acquéreur :**

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 81 / 125



Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	AX	Extrait de plan, données
Commune	TARBES	Parcelle	248	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s):



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

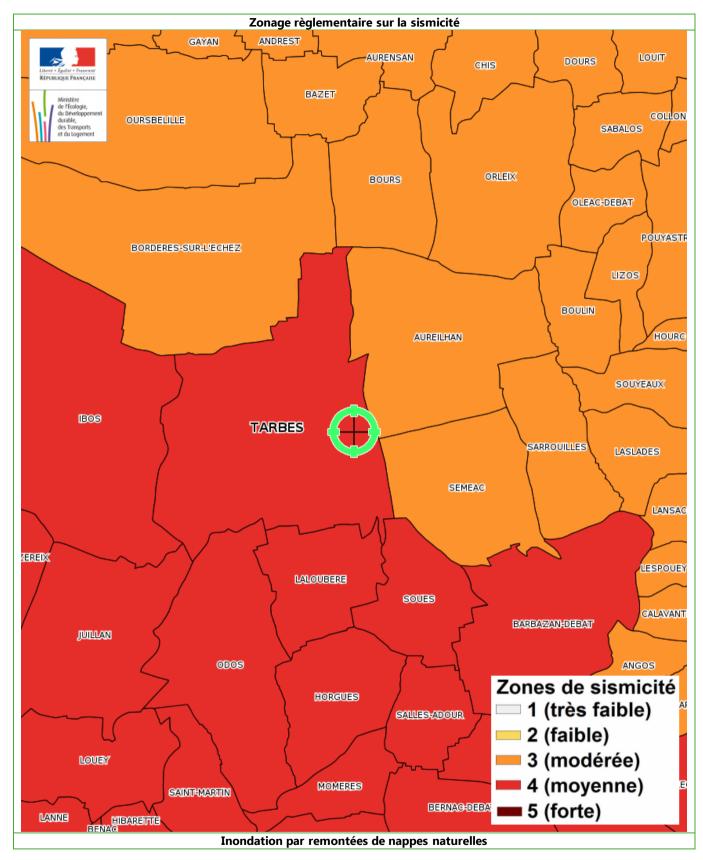
SIRET: 90217784900012

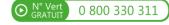
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 82 / 125







Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

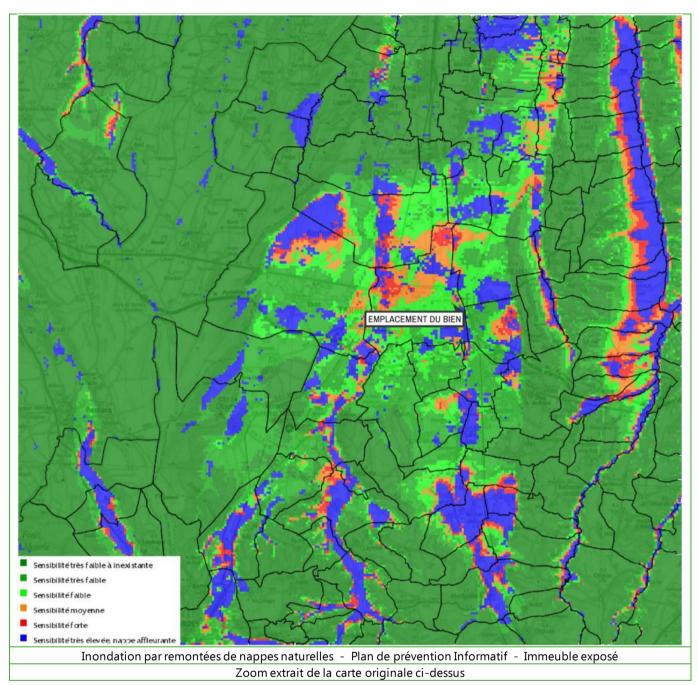
SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 83 / 125





○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 \in

Rapport DDT: page 84 / 125





N° Vert 0 800 330 311

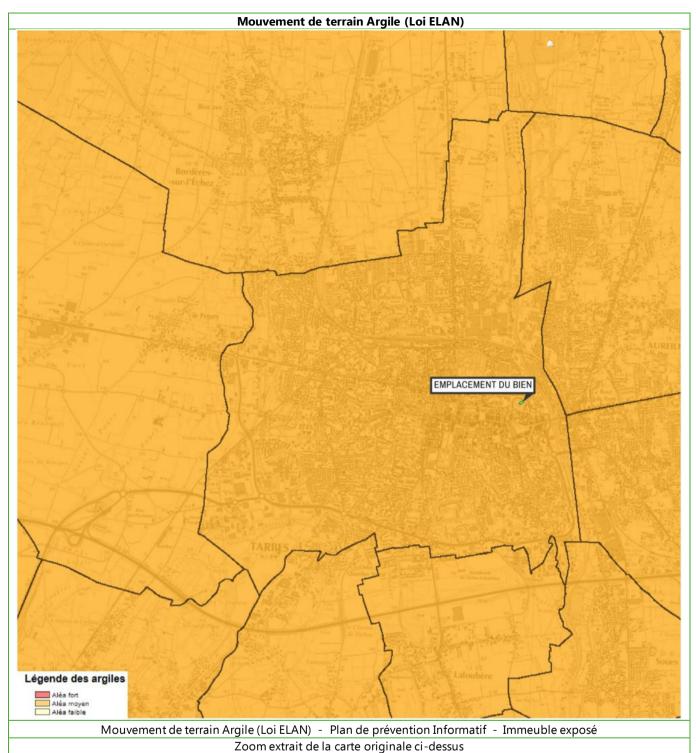
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$

Rapport DDT: page 85 / 125







○ N° Vert 0 800 330 311

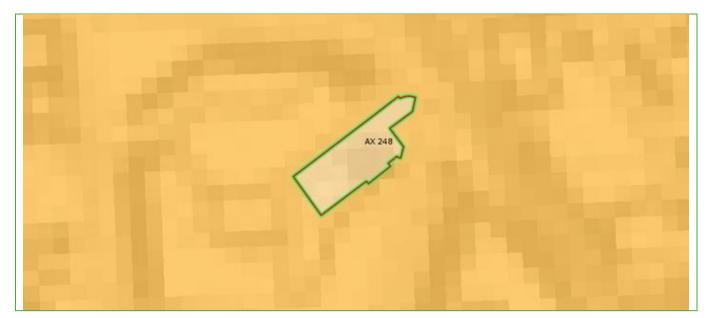
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 86 / 125





○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 90217784900012 Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT : page 87 / 125



Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Inondation Zoom extrait de la carte originale ci-contre Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé Mouvement de terrain Zoom extrait de la carte originale ci-contre **Affaissements et effondrements**





0 800 330 311

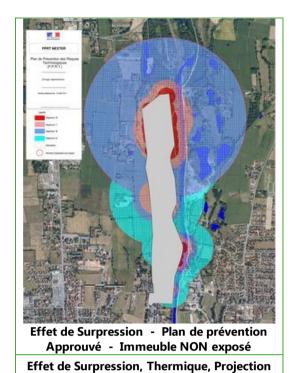
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 88 / 125







○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de $5\,000$ €

Rapport DDT: page 89 / 125



Annexes - Arrêtés



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

<u>www.maisondudiag.fr</u> SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 90 / 125





PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES;

.../...

Horaires: Déliverance des titres (the hands ou pendt 58/30-12/6/18/30-16/60/0, le verubreit 58/30-12/6) - Autres bureaux (du handt au vernbreit 98-12/6/14/6-16/6/0)

Préfecture - Place Charles de Gaulle B.P. 1350 65013 TARBES Cedex 9 Tél : 05 62 56 65 65 Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture/ethautes-pyrences.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrences.gouv.fr

N° Vert GRATUI 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 91 / 125



Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « Nexter Munitions SA », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

VII l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation :

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaireenquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société Nexter Munitions SA à TARBES est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Nexter Munitions SA à TARBES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux;

2/4



Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 92 / 125



CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Nexter Munitions SA à TARBES est approuvé.

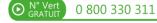
ARTICLE 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement :
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

3/4



Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €





Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celleci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS

4/4

O RATUI

0 800 330 311

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> www.maisondudiag.fr





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE No :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français:

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

nomeres: Denviance des tirtes (du lunde au jemb 8830-178/1383-1680), le vembedi 8830-178) - Autres bureaux (du lunde au vembedi 98-178/148-16820)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : profecture@handes-proteccs.psan/fr - Site Internet : www.handes-morances.aux-fr

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

107



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 95 / 125



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Autiala 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

108



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 96 / 125



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque				Sismicité					
	PPK	Approuve	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SERS	1	х			х	х	х						X
SIARROUY	2	х	х	х								х	
SINZOS												х	
SIRADAN	1	х		х		х							X
SIREIX	1	х			x	х	х						X
SOMBRUN	1	х		х								х	
SOREAC	1	х							X			х	
SOST													X
SOUBLECAUSE	1	x		х								х	
SOUES	1	х		х									х
SOULOM	1	х		х	х	х	х						x
SOUYEAUX	1	x							х			х	
TAJAN												х	
TALAZAC	1	х		х								х	
TARASTEIX												х	
TARBES	1	х		х									х
THEBE		77.5											x
THERMES MAGNOAC	1	х							х		х		
THUY	1	х							х			х	
TIBIRAN JAUNAC		1,00000										х	
TILHOUSE													x
TOSTAT												Х	
TOURNAY	1	х		х								х	
TOURNOUS DARRE	1	х							х			х	
TOURNOUS DEVANT	1	х							х			х	
TRAMEZAIGUES													x
TREBONS													x
TRIE SUR BAISE	1	х							х			х	
TROUBAT													X
TROULEY LABARTHE												х	
TUZAGUET												х	
UGLAS												х	
UGNOUAS												х	
UZ													х
UZER													x
VIC EN BIGORRE	1	х		х								х	
VIDOU	1	х		-0500					x			х	
VIDOUZE													
VIELLA	2	x	х		х	х	х						x

15 / 16

Préfecture Hautes-Pyrenees - 65-2017-03-17-006 - AP IAL mars 2017

121





0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 97 / 125



ARRETE nº 65-2019-03-06-001



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Pôle environnement et procédures publiques

Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS);
- Vu le décret nº 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2019 proposant la création de SIS sur les 6 communes du département des Hautes-Pyrénées ci-après désignées : BAGNERES DE BIGORRE, BEAUCENS, IBOS, LANNEMEZAN, PIERREFITTE-NESTALAS, TARBES ;
- Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des mairies des communes consultées par courrier en date du 7 août 2018;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 17 août 2018;
- Vu l'absence d'observations du public consulté du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement;

Consubérant que chacune des 6 communes concernées du département des Hautes-Pyrénées a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

Considérant qu'aucune remarque des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Pour les horoires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <u>http://www.hautes-pyre</u>nees.gouv.fr
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tel : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 98 / 125



2/3

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04168	INSTALLATION TECHNIQUE d'EDF-GDF
BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04172	SOULE « Site Egalité »
BAGNERES DE BIGORRE	SIS nº 65SIS04164	SOULE « Site Principal »
IBOS	SIS nº 65SIS04471	BOSTIK
LANNEMEZAN	SIS nº 65SIS04928	ALCAN (ex Aluminium Pechiney)
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS nº 65SIS06367	ARKEMA FRANCE
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS nº 65SIS04939	YARA
TARBES	SIS nº 65SIS04173	Ecole primaire privée Sainte-Thérèse
TARBES	SIS nº 65SIS04170	CENTRE EDF GDF SERVICES
TARBES	SIS nº 65SIS04165	GIAT INDUSTRIES

ARTICLE 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

ARTICLE 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

○ N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maistondudiag.fr www.maistondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 99 / 125



3/3

ARTICLE 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Les Maires des communes désignées à l'Article 1,

Les Présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'Article 1 dépendent,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Samuel BOULL

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 100 / 125





CABINET

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Mail: bernard.gabriel@hautes-pyrennes.prof.gouv.fr

Tarbes, le 03 février 2006

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TARBES

VU le Code de l'environnement

 \mbox{VU} le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants.

.../...

PLACE CHARLES DE GAULLE - B.P. 1350 - 65013 TARBES CEDEX 9 - TEL : 08 62 56 65 65 - TELECOPIE : 05 62 51 20 10 Site Internet : www.hautes-pyronges.pref.gouv.fr

GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 101 / 125



.....

- 3 -

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,

- un règlement,

- un document graphique.

- III II est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
- à la Mairie de Tarbes,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Semaine des Pyrénées, - La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Tarbes et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Emmanuel BERTHIER



Pour ampliation Le Chef du SIDPC, délégué

Luc MONTOYA

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 102 / 125



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BIGORRE
Numéro de dossier	2111/LARTIGUE/0350
Date de réalisation	24/11/2021
Localisation du bien	20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES 65000 TARBES
Section cadastrale	AX 248
Données GPS	Latitude 43.234058 - Longitude 0.083882
Désignation du vendeur	Madame LARTIGUE Fabienne
Désignation du de l'acquéreur	

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionne ment ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

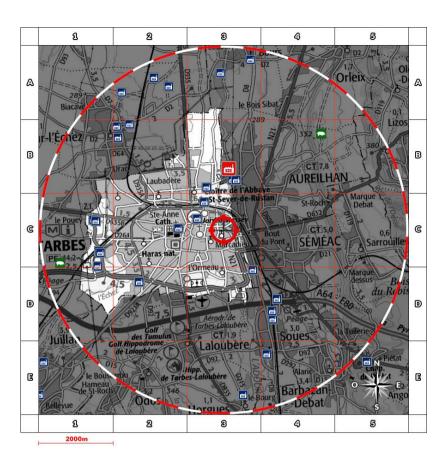


Rapport DDT: page 103 / 125



Cartographie des ICPE

Commune de TARBES - Réalisé en date du 24/11/2021



Légende Usine Seveso Usine non Seveso Carrière Élevage de porc Élevage de bovin Élevage de volaille Emplacement du bien

<u>Situation</u>				
AP	Adresse Postale			
cc	Centre de la commune			
СР	Coordonnées Précises			
VI	Valeur Initiale			

<u>État Se</u>	tat Seveso				
NS	Non Seveso				
SSH	Seveso Seuil Haut				
SSB	Seveso Seuil Bas				

Inventaire des ICPE situées sur la commune de TARBES et à moins de 5000m du bien

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

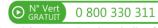
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 104 / 125



	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
#	D2	СР	Centre Hospitalier de Bigorre	Boulevard de Lattre de Tassigny BP 1130 65000 TARBES	En fonctionnement Enregistrement	NS
#	C2	СС	SA DECOUPE DE L'ADOUR	ZA Bastillac Nord 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	C1	VI	GRISENTI Christian	ZI de la Garounère Route de Pau 65000 TARBES	En cessation d'activité Autorisation	NS
#	В3	VI	BARRERE Garage SARL	ZI de Bastillac Sud 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	В3	VI	EMULSION S DES PYRENEES	Zone Artisanale de Bastillac-Sud 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	C1	VI	SOGEAT (Sté Gestion Abattoir de Tarbes)	ZA de Bastillac 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	В3	СР	VALLOURE C DRILLING France	Avenue des tilleuls 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	C1	VI	ARCADIE SUD OUEST	ZA BASTILLAC 65000 TARBES	En 55000 TARBES fonctionnement Enregistrement	
#	C1	VI	SICA PYRENEEN NE DE BETAIL ET VIANDE	En ZA BASTILLAC 65000 TARBES fonctionnement Enregistrement		NS
#	C3	VI	HUGUES TOOL SAF	Allée des forges 65000 TARBES	En cessation d'activité INCONNU	NS
#	C1	VI	VEOLIA PRORETE MIDI- PYRENEES	ZI la Garounére 46 rue de la garounère 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation	NS
#	В3	СР	NEXTER MUNITION S SA	13 bis, Chemin des Poudrières BP 1446 65000 TARBES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	SSH Priorité Nationnale



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$



Rapport DDT : page 105 / 125



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350 Date de la recherche : 24/11/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la n°	a base des informatio	ons mises à disposition mis à jour le			
Adresse o	de l'immeuble code	e postal ou Insee 💢 🔾	ommune		
20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES	65000	TARBES			
Situation de l'imme	uble au regard d'un ou	ı plusieurs plans d'expos	ition au bruit (PEB)		
L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'un PEB révisé	approuvé	oui non X date		
	1 Si oui, nom o	de l'aérodrome :			
L'immeuble est concerné par des pre Si oui, les travaux prescrits ont été ré		orisation	oui non X		
L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'un autre PEB	approuvé	oui non X		
	1 Si oui, nom o	de l'aérodrome :			
Situation de l'in	nmeuble au regard du	zonage d'un plan d'expo	osition au bruit		
L'immeuble se situe dans une zone de	bruit d'un plan d'exposition c	zu bruit défnie comme : zone A ¹ zone E forte fort			
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).					
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	nvient de retenir la zone de bruit la plus	importante.			
Documents de référence pe		n de l'immeuble au rega npte	rd des nuisances prisent en		



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 106 / 125



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur – Locataire

Madame LARTIGUE Fabienne

TARBES / 24/11/2021

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



O 800 330 311 ○ 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 107 / 125



Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

N° Vert 0 800 330 311

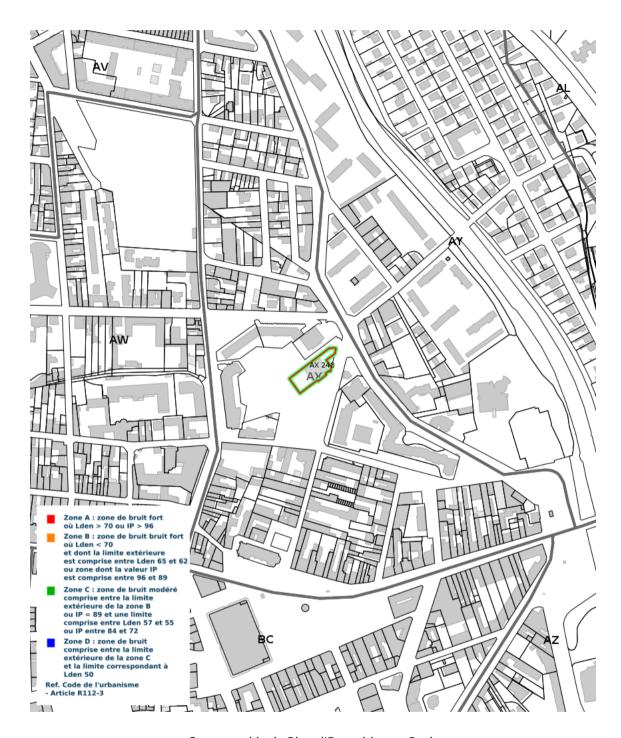
Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 108 / 125





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €







PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p			
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de 1			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT						
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé				

© DGAC 2004

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 $\,\in\,$



Rapport DDT: page 110 / 125



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2165E07593050 établi le: 24/11/2021 valable jusqu'au: 23/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse: 20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES (Etage 12; Porte

GAUCHE, N° de lot:) 65000 TARBES

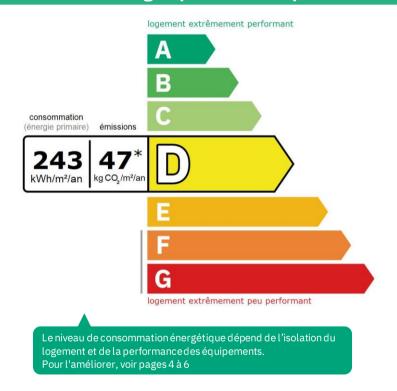
type de bien : Appartement

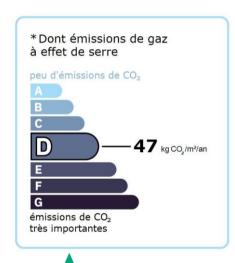
année de construction: 1948 - 1974

surface habitable: 92,48 m²

propriétaire : Madame LARTIGUE Fabienne adresse: 20 RESIDENCE OREDON

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 4 392 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 22 757 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chau ffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Maison du Diag Bigorre 4 RUE D'ISABY 65420 IBOS tel: 05 62 37 23 50

diagnostiqueur: LEQUEUVRE Anthony email: contact@maisondudiag.fr

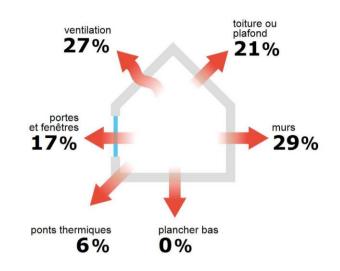
nº de certification: C3165

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

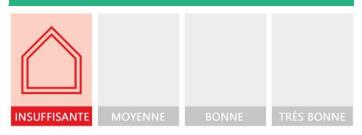
Rapport DDT: page 111 / 125

Schéma des déperditions de chaleur

DPF



Performance de l'isolation

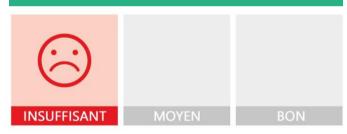


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



solaires photovoltaïques



géothermie

panneaux



panneaux solaires thermiques





réseau de chaleur ou de froid vertueux

chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		nation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ Gaz Naturel	17 627 (17 627 é.f.)	entre 1 160 € et 1 580 €	70 %
₽ °	eau chaude	Gaz NaturelElectrique	1 267 (1 267 é.f.) 2 793 (1 214 é.f.)	entre 80 € et 120 € entre 290 € et 410 €	5 % 18 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	420 (182 é.f.)	entre 40 € et 70 €	3 %
4	auxiliaires	# Electrique	417 (181 é.f.)	entre 40 € et 70 €	4 %
_	totale pour les recensés :		523 kWh 172 kWh é.f.)	entre 1 600 € et 2 260 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -350€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée → 123ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

- 50ℓ consommés en moins par jour,
 c'est -19% sur votre facture soit -109€ par an
 - Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

Rapport DDT: page 113 / 125

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement						
	description	isolation				
murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1948 et 1974) donnant sur l'extérieur	insuffisante				
plancher bas	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé	très bonne				
to iture/plafond	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977)	insuffisante				
portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres fixes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets roulants pvc Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée	insuffisante				

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
, L	eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
*	climatisation	Néant
4	ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les tra	avaux essentiels montant estimé : 6600 à 9900€					
lot	description	performance recommandée				
Mur Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W				
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m ² .K/W				
Les travaux à envisager montant estimé : 2700 à 4100€						
lot	description	performance recommandée				
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42				

Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

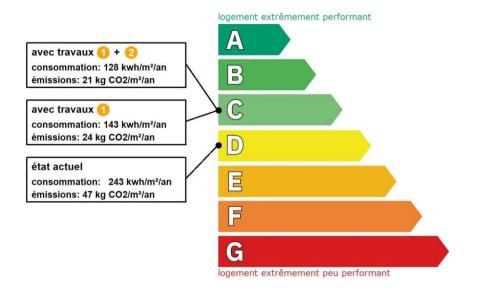
Commentaires:

Néant

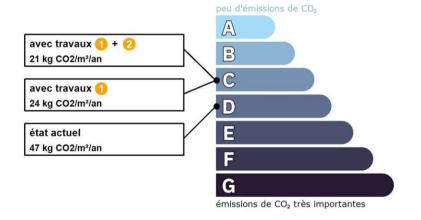
Rapport DDT: page 115 / 125

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1]

Référence du DPE : 2111/LARTIGUE/0350

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248,** Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété: N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	315 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	92,48 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	6,09 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\bigcirc	Observé / mesuré	50 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	Q	Observé / mesuré	non isolé
Mur 1 Ouest	Surface Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0 m²
	Etat isolation des parois Aue	Ω	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	38,39 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord. Est	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Mur en béton banché
1101 211010, 251	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	6	Document fourni	1948 - 1974
	Surface de plancher bas	Q	Observé / mesuré	92,48 m²
Plancher	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	92,48 m²

Rapport DDT : page 117 / 125

	Type de local non chauffé	۵	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	adjacent			
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<u> </u>	Document fourni	1975 - 1977
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,41 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 1Est	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	\bigcirc	Observé / mesuré	1,76 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 2Est	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,4 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 3 Est	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	8,36 m ²
	Placement	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Fenêtre 4Est		2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage			double vitrage
	Epaisseur lame air	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,2 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
Fenêtre 5 Nord	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	simple vitrage
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)

	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	1,68 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Porte	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
	Longueur Pont Thermique	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	4,87 m
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	\wp	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	22,6 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Refend
Pont Thermique 2	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	P	Observé / mesuré	12,5 m
	Type PT	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Est / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	22,6 m

Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Q	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Q	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire 1	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	oui

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	\bigcirc	Observé / mesuré	instantanée
Eau chaude sanitaire 2	Nombre de niveaux desservis	\bigcirc	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	۵	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	100 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Rapport DDT: page 120 / 125



Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2111/LARTIGUE/0350

Date du repérage : 24/11/2021 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments: Département: Hautes-Pyrénées Adresse: 20 RESIDENCE OREDON 20 RUE DES CARMES Commune: 65000 TARBES - Section cadastrale AX, Parcelle(s) n° 248, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété: Etage 12; Porte GAUCHE	Désignation du client : Nom et prénom : Madame LARTIGUE Fabienne Adresse : 20 RESIDENCE OREDON RUE DES CARMES - 65000 TARBES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom: HUMAN IMMOBILIER TARBES Adresse: 7 AVENUE DU REGIMENT DE BIGORRE - 65000 TARBES	Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **LEQUEUVRE Anthony**

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Bigorre

Adresse: 4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS

Numéro SIRET: 902177849

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

Numéro de police et date de validité : **114.231.812 - 31/12/2021**

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 121 / 125



Surface habitable en m² du lot

Surface habitable totale: 92,48 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés quarante-huit) Surface au sol totale: 92,48 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés quarante-huit)

Résultat du repérage

Date du repérage :

24/11/2021

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Étage 12 - Entrée	4,55	4,55	
Étage 12 - couloir 1	11,75	11,75	
Étage 12 - Wc	1,48	1,48	
Étage 12 - Salle de bain	4,37	4,37	
Étage 12 - Chambre 1	11,85	11,85	
Étage 12 - Chambre 2	12,61	12,61	
Étage 12 - bureau	12,18	12,18	
Étage 12 - Salon	17,03	17,03	
Étage 12 - balcon 1	(4,83)	(4,83)	Lot annexe exclus du lot principal
Étage 12 - couloir 2	3,05	3,05	
Étage 12 - Cuisine	10,61	10,61	
Étage 12 - balcon 2	(4,32)	(4,32)	Lot annexe exclus du lot principal
Étage 12 - cellier	3,00	3,00	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale: 92,48 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés quarante-huit) Surface au sol totale: 92,48 m² (quatre-vingt-douze mètres carrés quarante-huit)

Fait à **IBOS**, le **24/11/2021** Par : LEQUEUVRE Anthony



© N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

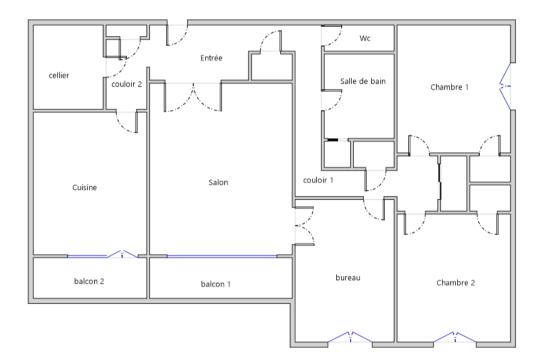
Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 \in

Rapport DDT : page 122 / 125





Aucun document n'a été mis en annexe



12ème Etage



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 123 / 125







Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

MAISON DU DIAG BIGORRE 4 rue D'ISABY 65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 06/09/2021

La présente attestation, valable pour la période du 06/09/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



SUBERVIE ASSURANCES Agent Général exclusif MMA

30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 33023 BORDEAUX CEDEX Tél: 05.56.91.20.67 Fax: 05.56.91.95.75 Email: subervie.assurances@mma.fr SARL au capital de 401 222€

Nº ORIAS: 07001677 www.orias.fr

F03014-B

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 652 126 MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 892 SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9 ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

Rapport DDT: page 1/2

0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 124 / 125









TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de	Franchise par sinistre		
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Tître I-A)	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet		
	Niveau 1		Franchise générale :	
	500 000 €	2 000 000 €	2 000 €	
	Niveau 2		Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €	
	1 525 000 € 3 000 000 €			
	Nive			
	3 000 000 €	4 000 000 €		
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B)	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année		
Dommages corporels et immatériels consécutifs limités en cas de faute inexcusable	8 000 000 € ⁽¹⁾ 1 000 000 €	1 000 000 €	Néant	
Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	Illimité 23 000 € 750 000 €		Néant 150 € 150 €	
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) (²⁾ (Titre II)	10 000 €		Néant	
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats »)			_	
- Archives et supports d'information	31 000 €		Néant ⁽³⁾	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garantie.

(2) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (insectes xylophages et lignivores dont mérule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H. (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.

FEM
Fedération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier
31 rus du rocher
75008 PARIS
Tál: : 01 42 93 65 06 Fax: : 01 45 22 33 55
Email: contact@iafdd.fr
http://www.lafidi.fr

SARL SUBERIVIE ASSURANCES
au capital de 401 222 € - SIREN 339041535BX
30, cours du Marchael Juin - BP 28
33023 Bordeaux Cedex
Tét: 05.56.91.20.67 Fex: 05.56.91.95.75
Ernal : subervie assurances@mma.fr
N* ORIAS: 07001877 - www.orias.fr

Rapport DDT : page 2 / 2

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

Maison du Diag Bigorre au capital de 5 000 €



Rapport DDT : page 125 / 125